



La Municipalité renouvelle le principe d'ouverture des commissions municipales aux citoyens.

Tout habitant, âgé de plus de 16 ans, souhaitant participer plus activement à la vie de la commune, est invité à faire acte de candidature en remplissant le formulaire ci-dessous :

(Sélection réalisée par ordre de réception des candidatures, à raison de deux membres extérieurs par commission)

COORDONNÉES :

Nom : Prénom :

Adresse :

E-mail :

Téléphone :

Profession : Date de naissance :

COMMISSION SOUHAITÉE (Cochez une seule case !)

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Travaux et Patrimoine | <input type="checkbox"/> Action Sociale - Solidarité Transgénérationnelle | <input type="checkbox"/> Urbanisme - Développement Économique - Commerces de Proximité |
| <input type="checkbox"/> Associations - Vie Culturelle et Sportive - Événementiel | <input type="checkbox"/> Vie Scolaire et Périscolaire - Démocratie Participative | |

MOTIVATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Formulaire à adresser à infos@mairie-douvres14.com

La mise en place des commissions municipales ouvertes s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Douvraises et Douvrais.

LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions municipales ont un rôle préparatoire.
Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.
Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Liste des commissions ouvertes :

- Travaux et Patrimoine
- Action Sociale - Solidarité Transgénérationnelle
- Urbanisme - Développement Économique - Commerces de Proximité
- Associations - Vie Culturelle et Sportive - Événementiel
- Vie Scolaire et Péri-scolaire - Démocratie Participative

PARTICIPER AUX COMMISSIONS

Participation

Le membre extérieur s'engage à participer régulièrement aux travaux de la commission à laquelle il est affecté, pour une durée de 2 ans.

Son avis est consultatif.

Sa participation est bénévole et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quel ordre que ce soit.

Respect de l'intérêt général

Les thèmes discutés en commission sont exclusivement d'intérêt communal et déterminés au préalable par l'élaboration d'un ordre du jour.

Le membre extérieur est tenu à un devoir de réserve, il s'engage à mettre de côté tout intérêt privé et toute appartenance politique.

Obligation de confidentialité

Le membre extérieur ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission et les discussions tenues sans autorisation du Maire ou du / de la Président(e) de la commission.

